

1 8 2 0 0 3 1 3

12 AOUT 2020

DECISION N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____
Portant ouverture du concours d'entrée en troisième année du cursus de formation en Sciences de l'Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique 2020-2021.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/1408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret 2018/191 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'universités ;
- Vu le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités d'Etats, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités ;
- Vu le Décret n°93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités ;
- Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le Décret n°2008/280 du 09 Aout 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines Université d'Etat ;
- Vu le Décret n°2017/350 du 06 juillet 2017 portant changement de dénomination de l'Institut Supérieur du Sahel et organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu Décret n°2020/274 du 11 Mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu l'Arrêté n°20 - 00407/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 26 Mai 2020, modifiant l'arrêté n°20-00106/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 17 Mars 2020 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2020/2021 ;

Sur proposition du Recteur de l'Université de Maroua ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Un concours sur étude de dossier pour le recrutement de cent soixante-dix (170) étudiants en 3^{ème} année du cursus de formation en Sciences de l'Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique (ENSPM) de l'Université de Maroua est ouvert pour l'année académique 2020-2021, dans les filières suivantes :

- Agriculture, Elevage et Produits dérivés ;
- Energies Renouvelables ;
- Génie Civil et Architecture ;
- Hydraulique et Maitrise des Eaux ;
- Informatique et Télécommunications ;
- Sciences Environnementales.

Article 2 :

(1) Le concours est ouvert en une seule session aux titulaires du Baccalauréat et du DUT ou du BTS, ainsi qu'aux étudiants ayant achevés avec succès les deux premières années universitaires, exigé pour chaque filière sollicitée ou tout autre diplôme équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ;

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme autorisé à concourir :

| Filières | Type de Diplôme |
|--|--|
| Agriculture, Elevage et Produits Dérivés ; | Diplôme de DUT / BTS en Agriculture ou Elevage, Agroalimentaire, Agroéconomie, économie rurale, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |
| Energies Renouvelables | Diplôme de DUT/ BTS en Génie thermique, Energétique, Génie électrique, Génie chimique ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |
| Génie Civil et Architecture | Diplôme de DUT/BTS en : Génie Civil, Architecture, Habitat, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |
| Hydraulique et Maitrise des Eaux | Diplôme de DUT/BTS en : Hydraulique, Maitrise des Eaux, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |
| Informatique et Télécommunications | DUT/BTS en Informatique, Electronique, Télécommunications, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |
| Sciences Environnementales | DUT/BTS en Aires protégées, Sciences environnementales, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur. |

Article 3 :

- (1) Les candidats travailleurs ou professionnels admis sur concours contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.
- (2) Les candidats étrangers proposés au concours par leurs chancelleries peuvent être admis sur concours dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une fiche individuelle à télécharger sur le site web : www.minesup.gov.cm ou <http://www.univ-maroua.cm> ou <http://www.enspm.univ-maroua.cm> ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de (03) trois mois ;

- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois des relevés de notes du Probatoire et du Baccalauréat ou du GCE/OL et du GCE/AL selon le cas ;

- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du Baccalauréat ou du GCE/AL dans les matières scientifiques ou du diplôme équivalent ou une attestation de réussite à l'un de ces diplômes le cas échéant ;

- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;

- un extrait de casier judiciaire.

- une enveloppe format A4 timbrée à la poste au montant de 1000 FCFA à l'adresse du candidat;

- quatre photos 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;

- les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille (20 000) CFA (frais de versement ou de transfert non compris) contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature, soit à verser sur le compte de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, **compte N° 37160230501- 69 domicilié à la COMMERCIAL BANK-CAMEROUN**. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours ;

- les candidats travailleurs doivent justifier leurs expériences professionnelles.

Article 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 : Tous les dossiers complets doivent être déposés soit dans les Délégations Régionales des Enseignements Secondaires, soit à la Direction de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua, soit au Département Météorologie, Climatologie, Hydrologie et Pédologie de l'ENSPM à KOUSSERI, soit à l'Antenne à Yaoundé de l'Université de Maroua au plus tard le **07 Octobre 2020** à 15 heures 30 précises.

Article 7 : Le nombre de places

| Filières | Nombre de places sur Etude de dossiers |
|---|--|
| Agriculture, Elevage et Produits Dérivés : <ul style="list-style-type: none">- Agro-Alimentaire- Production végétale- Production Animale et Aquaculture- Economie Agricole et Management des Entreprises agricoles | 40 |
| Energies Renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- Energie Solaire ;- Biomasse ;- Energie Eolienne. | 30 |
| Génie Civil et Architecture : <ul style="list-style-type: none">- Génie civil ;- Architecture. | 20 |
| Hydraulique et Maitrise des Eaux : <ul style="list-style-type: none">- Hydraulique ;- Maitrise des Eaux. | 20 |
| Sciences Environnementales : <ul style="list-style-type: none">- Aires Protégées ;- Génie de l'environnement ;- Education environnementale. | 30 |
| Informatique et Télécommunications : <ul style="list-style-type: none">- Génie Logiciel ;- Cryptographie et Sécurité Informatique ;- Ingénierie Réseaux et Télécommunications. | 30 |
| Total | 170 |

Article 8 : La composition du jury fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

**LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,**



Jacques FAME NDONGO